

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DES HAUTEURS
CTE MATAPEDIA**

À une séance ordinaire de la municipalité des Hauteurs tenue lundi le 7 juin 2021 par conférence téléphonique et enregistrée à 19 h sont présents/tes, M. Emmanuel Bélanger, M. Steeve Michaud, M^{me} Rachel Tardif, M. François St-Laurent et M. Donald Lavoie tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M^{me} Gitane Michaud, Mairesse.

M. Jean-Rock Michaud, conseiller au siège no 5, est absent.

La directrice générale/sec.-trés. Pascale Fortier, est présente.

OUVERTURE

Mme la mairesse souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance.

LECTURE & ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 21-06-07-102

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que l'ordre du jour soit accepté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021**

Résolution numéro : 21-06-07-103

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai soit accepté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCES ET DEMANDE DE SALLE

Résolution numéro : 21-06-07-104

Lecture de la correspondance de mai 2021.

NOMINATION MARIE-HÉLÈNE MICHAUD INSPECTEUR EN URBANISME

Résolution numéro : 21-06-07-105

Il est proposé par M. Emmanuel Bélanger et résolu que la municipalité des Hauteurs nomme M^{me} Marie-Hélène Michaud de la firme Urba-Solutions pour faire partie de l'équipe du service d'inspection et d'urbanisme de la municipalité. Son entrée en fonction est le 19 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

APPLICATION DU RÈGLEMENT #256, NUISANCES PUBLIQUES ART. 11, PREMIER AVIS

Résolution numéro : 21-06-07-106

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise Mme Marie-Hélène Michaud, urbaniste, à envoyer un premier avis à un citoyen de la municipalité, concernant l'application du règlement # 256, nuisances publiques, article 11. Si non respect du premier envoi, un deuxième avis avec frais sera envoyé et ainsi de suite, jusqu'à ce que le citoyen se conforme au règlement.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS

Résolution numéro : 21-06-07-107

Il est proposé par M. Emmanuel Bélanger et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise Mme Pascale Fortier, dg, à faire les démarches pour connaître les prix pour faire un trottoir de béton où s'assoieront les bandes de la patinoire. Une demande au projet vitalisation est en cours.

Adopté à l'unanimité.

RÉPONSE À LA LETTRE DE M. ROBERT LEBEL

Résolution numéro : 21-06-07-108

Suite à un envoi fait par M. Lebel en octobre dernier, nous demandant qui avait effectué le ménage sur notre terrain acheté en juin 2019. Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs, autorise Mme Pascale Fortier, dg à répondre, sous toutes réserves à M. Robert Lebel, concernant le ramassage de ses débris sur notre lot.

Adopté à l'unanimité.

**DÉMARCHE ET ANALYSE DES SOUMISSIONS POUR L'APPEL
D'OFFRE POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
AVANT-PROJETS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS, PLANS ET
DEVIS, SURVEILLANCE PARTIELLE ET SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT – COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES ET RECONSTRUCTION EN SECTION URBAINE
ROUTE #298**

Résolution numéro : 21-06-07-109

ATTENDU QUE la municipalité des Hauteurs a déposé sur le SEAO, le 10 avril 2021, l'appel d'offre pour services professionnels en ingénierie – avant-projets préliminaires et définitifs, plans et devis, surveillance partielle et service d'accompagnement – collecte et assainissement des eaux usées et reconstruction en section urbaine route #298;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé pour l'analyse des soumissions;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par le comité de sélection le 12 mai 2021, recommande au conseil l'adjudication du mandat pour services professionnels en ingénierie – avant-projets préliminaires et définitifs, plans et devis, surveillance partielle et service d'accompagnement – collecte et assainissement des eaux usées et reconstruction en section urbaine route #298, au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme aux exigences des documents contractuels à la firme Tétra Tech QI. Le pointage de la firme est de 2.2 et le montant de la soumission est de 631 672.65 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le comité de sélection au conseil municipal des Hauteurs, l'adjudication du mandat de services professionnels en ingénierie à la firme Tétra Tech QI.

Adopté à l'unanimité.

**ADJUDICATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE- AVANT-PROJETS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS,
PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE PARTIELLE ET SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT – COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES ET RECONSTRUCTION EN SECTION URBAINE
ROUTE #298, À LA FIRME TÉTRA TECH QI**

Résolution numéro : 21-06-07-110

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection est d'octroyer le mandat à la firme Tétra Tech QI;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Tétra Tech QI, est conforme aux critères de sélection;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs donne l'adjudication du mandat de services professionnels d'ingénierie- avant-projets préliminaires et définitifs, plans et devis, surveillance partielle et service d'accompagnement – collecte et assainissement des eaux usées et reconstruction en section urbaine route #298, à la firme Tétra Tech QI, au montant de 631 672.25 \$ taxes incluses, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #258,
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 576 801 \$ ET
UN EMPRUNT DE 576 801 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS
POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
AVANT-PROJETS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS,
PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE PARTIELLE ET
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT – COLLECTE ET
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET
RECONSTRUCTION EN SECTION URBAINE ROUTE #298.

Résolution numéro : 21-06-07-111

ATTENDU que le présent règlement a pour unique objet la réalisation de plans et devis pour services professionnels en ingénierie;

ATTENDU que la municipalité n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter (art.1061 du C.M.)

ATTENDU que la municipalité des Hauteurs agissant en tant que maître d'œuvre du projet et le Ministre des Transports ont signé une entente de collaboration portant le no.202100

ATTENDU que l'avis de motion et du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mai et ajournée au 26 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUANCE, il est proposé par M. Emmanuel Bélanger et résolu que la municipalité des Hauteurs adopte à l'unanimité ce projet de règlement #258 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la préparation des plans et devis pour services professionnels en ingénierie en lien avec le projet de collecte et assainissement des eaux usées et reconstruction en section urbaine de la route 298, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Tétra Tech QI, en date du 5 mai 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 576 801 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 576 801 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 15% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à 85% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire desservi par le réseau d'égout de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES COMPTES À PAYER **LISTE DES DÉBOURSÉS**

Résolution numéro : 21-06-07-112

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 42 586.85 \$ et la liste des déboursés du mois de janvier 2021 au montant de 69 242.94 \$

Fond d'information territoire	15.00 \$
Cantine le Panache	54.00 \$
CAUREQ centre d'appel urgence	215.10 \$
Const. Jalbert et Pelletier	270.20 \$
Dépanneur du Coin	346.93 \$
DF Rouleau	3.78 \$
Dickner	43.26 \$
Dicom Express	14.94 \$
Diveteck	44.01 \$
Les Éditions Juridiques F.D.	88.20 \$
Protection Garvex inc.	224.03 \$
Groupe Bouffard inc.	513.02 \$
Impression Nouvelle Image	51.49 \$
Ministère des Finances SQ	12 607.00 \$
M.R.C. de la Mitis	25 024.09 \$
Multi-Soudures	62.78 \$
Pépinière Paramé	1 622.04 \$
Pièces d'auto Sélect	6.12 \$
Sécurité Médic inc.	29.90 \$
Les soudures Marc Valcourt	34.49 \$
Toiles BSL inc.	497.27 \$
Urba Solutions	819.20 \$

TOTAL : **42 586.85 \$**

Adopté à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière, de la municipalité des Hauteurs certifie qu'il y a les crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Pascale Fortier,dg/sec.trés.

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCES ET AVENANT

Résolution numéro : 21-06-07-113

Il est proposé par M. Emmanuel Bélanger et résolu que la municipalité des Hauteurs procède au renouvellement d'assurances avec la FQM assurances de la MMQ au coût de 22 879.10 \$ du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022 et un avenant pour l'ajustement et la révision d'assurances au montant de 1061.66 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉPARATION CAMION INCENDIE

Résolution numéro : 21-06-07-114

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs fera réparer les étriers et les plaquettes de freins arrières sur le camion incendie 225 par le centre du camion Denis.

Adopté à l'unanimité.

OFFRE DE SERVICE PROJET SPAL

Résolution numéro : 21-06-07-115

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs donne son avis d'intention de participer au projet SPAL dans l'éventualité qu'un tel projet prenne vie.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DE M. CHARLES GASSE-GAGNÉ

Résolution numéro : 21-06-07-116

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs embauche M. Charles Gasse-Gagné comme agent de développement et de loisirs. M. Gasse-Gagné débutera ses fonctions le 12 juillet prochain pour 18 hres / semaine et à partir du début septembre à 28 hres / semaine. Mme Pascale Fortier est autorisé à effectuer et signé un contrat de travail avec M. Gasse-Gagné.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHES TERRAIN DE JEUX D'ÉTÉ 2021

Résolution numéro : 21-06-07-117

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la Municipalité des Hauteurs autorise l'embauche d'Angy Joubert Michaud comme moniteur de terrain de jeux au salaire minimum en vigueur pour une durée de 7 semaines, du 28 juin au 13 août inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Résolution numéro : 21-06-07-118

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rachel Tardif et résolu que la municipalité des Hauteurs utilisera le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adopté à l'unanimité.

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 276 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Résolution numéro : 21-06-07-119

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs permettra à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande et transmettra à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

VARIA

Résolution numéro : 21-06-07-120

RAMONAGE DE CHEMINÉE : Les ramoneurs seront dans la municipalité dans la semaine du 12 juillet prochain.

VENTE POUR TAXES : Mme Pascale Fortier se rendra le 10 juin prochain à la MRC de la Mitis pour la vente pour taxes d'immeuble de la municipalité.

CONGÉ ST-JEAN BAPTISTE ET CONFÉDÉRATION : Le bureau sera fermé les jeudis 24 juin et 1^{er} juillet prochain pour les fêtes de la St-Jean Baptiste et de la Confédération.

ÉGLISE DES HAUTEURS : Dans une résolution envoyé à la municipalité, le conseil de la fabrique nous mentionne qu'ils ne sont pas intéressés à vendre l'Église des Hauteurs et veulent conserver leur lieu de culte.

DATES PROCHAINES RENCONTRES

Résolution numéro : 21-06-07-121

Rencontre de travail : Lundi le 28 juin 2021 à 19 h, en présentiel

Séance ordinaire : Lundi le 5 juillet 2021 à 19 h, ouvert au public avec le respect des normes sanitaires en vigueur.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 21-06-07-122

À 20 h 10 sur proposition de M. Emmanuel Bélanger, la séance est levée.

Je, Gitane Michaud, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Mme Gitane Michaud, Mairesse

Mme Pascale Fortier, dg/sec-très